

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 3'876'000.- pour la réalisation du réseau viaire et des équipements nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier, sous déduction de la part des propriétaires

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ; vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ; vu l'article 29 alinéa 2 du règlement général de la commune du 11 décembre 2017 ; vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019;

arrête:

Article premier:	Un crédit d'engagement de Fr. 3'876'000 est accordé au Conseil
------------------	--

communal pour la réalisation du réseau viaire et des équipements

nécessaires au plan de quartier « Au Roncinier » à Gorgier.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement Fr. 3'876'000.-

Recettes (participat. des propriétaires) env. ./. Fr. 1'711'000.-

Total de l'investissement net, env. Fr. 2'165'000.-

Article 3 : Les dépenses d'investissements seront amorties conformément à

la loi au taux suivants :

Infrastructures des eaux claires et des eaux usées 2%

Infrastructures routières 2%
Infrastructures de l'eau **potable** 1.25%
Eclairage public 5 %

La charge annuelle de fonctionnement induite par les amortissements précités sera compensée par un prélèvement du même montant à la réserve taxe d'équipement et de raccordement, compte B 2910100.

Article 4:

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire

au financement dudit crédit.

Article 5:

Le Conseil communal est chargé de l'exécution de cet arrêté qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Nicole Vauthier Le secrétaire, Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019